

Règlement

ARTICLE 1 :

Toute personne affiliée ou non à la Fédération Française de Cyclotourisme peut participer.

ARTICLE 2 :

Les mineurs de plus de 16 ans non affiliés et non accompagnés doivent être munis d'une autorisation parentale. Les moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

ARTICLE 3 :

Chaque participant doit observer les dispositions du Code de la Route et de la réglementation de la circulation, ainsi que les prescriptions du service d'ordre et les consignes verbales et écrites de l'organisateur. Il doit suivre les injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient lui donner dans l'intérêt de la sécurité ou de la circulation publique. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

ARTICLE 4 :

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée que dans le cadre du droit commun. Il est rappelé que, en vertu de la loi et de la jurisprudence

- la responsabilité pénale de l'organisateur ne peut être engagée que s'il intervient dans la réalisation de la faute ou s'il la provoque.

- l'organisateur n'est civilement responsable que si la faute puise ses racines dans l'organisation même de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Les cycles utilisés par les participants doivent être mus exclusivement

par la force musculaire.

ARTICLE 6 :

Toute publication de temps ou de classement est interdite.

ARTICLE 7 :

Les participants reçoivent au départ une feuille de route qu'ils doivent faire viser ou tamponner pour bénéficier des prestations.

ARTICLE 8 :

En apposant leur signature sur le bulletin d'inscription, les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

ARTICLE 9 :

Pour faciliter le déroulement de la randonnée, les quatre itinéraires sont fléchés.

ARTICLE 10 :

Sous le contrôle de la section de cyclotourisme de LOISIRS 82, cette randonnée implique l'acceptation des points suivants :

- le paiement d'un droit d'inscription de 2€ (Assurance responsabilité civile comprise) pour les nonlicenciés F.F.C.T. ou tous ceux qui ne présenteront pas la licence F.F.C.T. de l'année en cours.
- inscription gratuite pour tous les jeunes de moins de 16 ans
- obligation de présenter la licence F.F.C.T. de l'année en cours pour les licenciés F.F.C.T. pour bénéficier de la gratuité de ce droit d'inscription de 2€
- de s'acquitter d'un montant de 5€ pour les frais fixes d'organisation pour tout participant de plus de 16 ans.

ARTICLE 11 :

Certaines prestations sont à la disposition des participants (petit-déjeuner –

bidon – ravitaillement). Pour en bénéficier, il appartient à chaque participant de respecter les consignes des organisateurs (faire viser sa carte de route).

Les bidons seront offerts aux 500 premiers inscrits.

ARTICLE 12 :

Les participants non inscrits légalement à cette randonnée ne pourront se trouver sous le couvert du club organisateur et pourront si besoin est, faire l'objet de poursuite pour participation illicite à une manifestation sportive mettant en jeu la sécurité des participants.

ARTICLE 13 :

Les cartes de route seront distribuées à partir de 7 h 45.

Le contrôle de départ sera ouvert de 8 h 45 à 10 h 30.

Le contrôle d'arrivée fermera à 14 h 00.

ARTICLE 14 :

Conformément à la loi du 16 juillet 1984 (articles 37 et 38), l'organisateur a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des participants non affiliés à la F.F.C.T.

Les inscriptions doivent parvenir avant le 20 octobre 2011 avec le bulletin d'engagement individuel. Elles pourront aussi se faire sur place le 25 octobre à partir de 8 H 00 au tarif unique de 5 € pour tout participant.